



## RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'EQUIDE (RCPE)

La licence garantit votre responsabilité lorsque vous êtes en action d'équitation.

**Quand vous n'êtes pas en action d'équitation** : vous devez **souscrire l'extension RCPE annexée à la licence**. En effet, lorsque le cheval est sous votre garde (sortie hors du Club plusieurs jours par exemple), seule l'extension RCPE couvre votre responsabilité de propriétaire ou de gardien à titre privé et gratuit.

De plus, l'extension RCPE prévoit les garanties suivantes :

En cas de **prêt de la monture à titre gratuit** à un ami, la garantie RC du propriétaire profite à l'emprunteur et joue vis à vis des tiers si l'emprunteur n'est pas lui-même assuré.

En cas de **blessure ou décès de l'animal**, nous versons une indemnité, avec un plafond de 3 000 € par animal, sous déduction d'une franchise de 200 €, si les dommages sont dus à une **collision avec un tiers identifié** (accident avec un véhicule appartenant à un tiers identifié) quel que soit le cavalier, qu'il soit responsable ou non de l'accident.

### Nature et montant des garanties :

Dommages corporels	10 000 000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 €
Franchise sur les dommages matériels et immatériels	200 €
Protection pénale et recours à concurrence de (Seuil d'intervention en recours uniquement : 274 €)	35 000 €

### Assistance Cheval 24h/24

Il s'agit de garantir les équidés (assurés au titre de la RCPE et immatriculés au SIRE) lors de déplacements en France métropolitaine.

Les prestations s'appliquent lors d'une panne ou d'un accident du véhicule tracté et/ou de véhicule tracteur (véhicules de tourisme ou utilitaires de moins et de plus de 3,5 tonnes).

**Garanties** : transport et acheminement de l'équidé par le Centre Equestre le plus proche agréé Europ Assistance et hébergement d'une nuit.

### Attention

**L'assurance ne peut être souscrite sans l'identification complète de l'équidé.**

**Vous devez donc fournir obligatoirement les renseignements suivants : nom de l'équidé et N° sire.**

Souscrire la RCPE, c'est acheter votre tranquillité. Coût 29 € pour le 1<sup>er</sup> équidé et 20 € à partir du 2<sup>ème</sup> équidé (A partir du 01/09/14, la garantie est valable jusqu'au 31/12/15 et le tarif est forfaitaire et dégressif sur une même licence).

### Pour obtenir un N° sire :

Faire compléter par un Docteur vétérinaire agréé par le Service des H.N ou un Agent des H.N une fiche de signalement relevant les particularités physiques de l'animal.

Il vous sera alors délivré une attestation provisoire d'identification valable 2 mois.

Un exemplaire de la fiche de signalement est à transmettre dès son établissement aux HARAS NATIONAUX, Direction de la filière SIRE, BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR (Tél 0 811 902 131) accompagné du règlement des d'immatriculation. Ces derniers vous adresseront ensuite un document d'identification avec un N° sire comme indiqué ci-dessus.